

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le jeudi 05 décembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2024.
3. RODP 2024 ORANGE.
4. Renouvellement convention RGPD 2025-2026 avec le CDG54.
5. Création d'un poste temporaire d'Adjoint administratif principal 2 -ème classe Echelon 4, modification du nombre d'heures de travail hebdomadaire, autorisation d'effectuer des heures complémentaires.
6. Délégation au Maire : signature d'une convention d'occupation du domaine public pour installation d'une borne électrique sur parking ou ailleurs.
7. Renouvellement convention ATR 2025 Voirie Aménagement Urbanisme.
8. Révision du Plan Local d'Urbanisme : validation du type de mission.
9. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Roseline PIROTTE, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET.

Étaient absents excusés : Mme Anne Salimata SPINATO, aucun pouvoir.  
M. Laurent MORETTI, pouvoir à Mme Christiane SCHUELLER.

### 1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Pascal MARCHAL pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2024 :

*Rapporteur :* Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

### 3. RODP 2024 ORANGE.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le patrimoine de la commune de MANONCOURT EN VERMOIS se décompose comme suit (données Orange) :

- 2,310 kms d'artères souterraines
- 1,480 km d'artères aériennes
- 0,60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Pour 2024, le coefficient d'actualisation est de 1,60900 soit une redevance de 226.06 € (111.50 € pour les artères souterraines, 95.25 € pour les artères aériennes et 19.31 € d'emprise au sol).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la RODP Orange pour 2024 en appliquant le coefficient d'actualisation annuel.

#### **4. Renouvellement convention RGPD 2025-2026 avec le CDG54.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » : Règlement Général de Protection des Données. Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Montant minimal forfaitaire : 30 euros.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **5. Création d'un poste temporaire d'Adjoint administratif principal 2 -ème classe Echelon 4, modification du nombre d'heures de travail hebdomadaire, autorisation d'effectuer des heures complémentaires.**

Mme STENICO Emeline sera absente pour une durée de 4 mois en raison de son congé maternité.

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le profil de la personne recrutée.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette candidature et les conditions de recrutement énumérées ci-dessous :

**A compter du 1er décembre 2024 et jusqu'au 30 avril 2025 inclus, la commune de Manoncourt-en-Vermois recrute Mme PRIETO Laurence, contractuelle, sur ces conditions :**

- Adjoint administratif principal 2ème classe échelon 4 : création du poste pour la période de remplacement.
- Pour 5 heures de travail hebdomadaire : modification du nombre d'heures pour la période de remplacement.
- Autorisation d'effectuer des heures complémentaires rémunérées pour les besoins de la commune.

#### **6. Délégation au Maire : signature d'une convention d'occupation du domaine public pour installation d'une borne électrique sur parking ou ailleurs.**

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), avec la communauté de commune du Pays du Sel et du Vermois et la communauté de commune de Moselle et Madon, a lancé un appel à initiatives privées pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur ces deux territoires.

L'aménageur retenu est l'UEM qui propose d'implanter 28 bornes sur celui de la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois et 24 bornes sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Ces bornes sont entièrement financées et exploitées par UEM, qui s'appuiera sur Citéos, une entreprise locale, ainsi que Freshmile un opérateur de mobilité de renommée nationale.

L'objectif sera de valider avec vous l'implantation des infrastructures et de signer la convention d'occupation du domaine public associée. A ce titre, une redevance d'occupation sera versée annuellement par UEM à la collectivité gestionnaire du domaine public : **600 €/an/borne et 5% du chiffre d'affaires annuel généré sur la borne : 1 borne posée sur le parking en face du cimetière, qui occupera 2 places de parking : posée avant 06/2025.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.**

## 7. Renouvellement convention ATR 2025 Voirie Aménagement Urbanisme.

MMD54 nous propose le renouvellement de la convention d'assistance technique réglementaire (ATR) en 2025.  
La convention est établie pour une durée de 4 ans.  
Le coût est 0.70 euros / habitant / an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention.**

## 8. Révision du Plan Local d'Urbanisme : validation du type de mission.

**Décision :** Modification simplifiée de PLU pour un coût de 3 960 euros TTC.

### Pourquoi ?

- Ne majore pas les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- Ne diminue pas les possibilités de construire
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le motif est de changer la rédaction du règlement, de corriger une erreur matérielle.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet.**

La séance se termine à 21h15.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL.*

Le secrétaire de séance,  
*Pascal MARCHAL.*



